



**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

COMMUNIQUE DE PRESSE

RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS ET USAGES DE L'EAU

Au vu de la situation climatique et hydrologique de ces derniers jours, il apparaît aujourd'hui nécessaire, **à compter du samedi 6 juillet 2019 à 0h00** :

- d'enclencher les premières mesures de limitation des prélèvements et usages de l'eau pour la zone de gestion **Lot Aval Bassin** (affluents du Lot à l'aval de la confluence avec la Truyère hors Dourdou de Conques et Diège), mesure qui se concrétise par :
 - l'interdiction des prélèvements agricoles sur la plage horaire 14 H à 18 H ;
 - la fermeture des prises d'eau en rivière destinées à l'alimentation des retenues ;
 - l'interdiction de la pratique du canyoning et de l'aquarandonnée sur les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole. ;
- de renforcer les mesures en vigueur depuis le 1^{er} juin pour la zone de gestion Alzou soit, au-delà des mesures d'ores et déjà en vigueur depuis le 1^{er} juin 2019 :
 - l'interdiction des prélèvements agricoles sur la plage horaire 12 H à 18 H ;
 - l'interdiction d'irriguer les prairies (permanentes ou non) et les luzernes ;
 - la mise en œuvre des tours d'eau de niveau 2 tels que définis par les organismes uniques de gestion collective des prélèvements agricoles ;
 - l'interdiction des vidanges des plans d'eau ;
 - l'interdiction de la navigation sur les cours d'eau de 1ère catégorie, de l'orpaillage amateur ;
 - l'interdiction d'arrosage des pelouses, espaces verts privés et publics et espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00.

Les autres zones de gestion ne font, pour l'instant, l'objet d'aucune restriction autre que celles mises en place dès le 1^{er} juin sur les bassins sensibles (Dourdou de Conques, Diège, Sérène, Aveyron Amont et Médian, Dourdou de Camarès Anont et Len, Rance) en application des dispositions de l'arrêté cadre du 8 août 2016 (Cf. carte annexée).

Les mesures de limitations restent pour l'instant relativement modérées. Toutefois, pour tenir compte d'une part des conditions climatiques extrêmes actuelles et d'autre part des usages en cours notamment à partir des réseaux d'eau potable fortement mobilisés ces derniers jours (arrosage des espaces publics et privés, des terrains de sport, remplissage des piscines...), il est

fortement recommandé d'opter pour une gestion et un usage économe de l'eau en rappelant qu'il s'agit d'une ressource précieuse et limitée, notamment en période estivale.

Les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de limitation des usages de l'eau sont consultables dans toutes les mairies du département de l'Aveyron ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>) ou sur le site national dédié au suivi des restrictions (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Biodiversité Eau et Forêt
UPE

Restriction des prélèvements et usages situation applicable le 6 juillet 2019 à 00H00



Légende

• Villes principales des bassins versants

□ Limite de commune

masse d'eau en vigilance

/// vigilance

cours d'eau

— Cours d'eau principaux

Eaux superficielles (ESU): niveau de restriction

□ 0

□ 1

□ 2

□ 3

Thématique : Gestion Etage
source : ©IGN BD Carthage - Bd Carthage
MAP_RestrictionAgnicoleCommune_date.gpis

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur DOT12 - SREIF - LPE
Date : 02/07/2019